

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-97

Portant réglementation de la circulation et du stationnement en centre-bourg de Vallouise à l'occasion du tournage de la série « Alex Hugo »

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande présentée par madame DUTREY Claire en date du 15 août 2024, pour le compte de la société nationale de programme FRANCE TELEVISIONS ;

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement du tournage d'un épisode de la série télévisée « Alex Hugo », il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-bourg de Vallouise.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit, du lundi 2 septembre 2024, 8 heures au mardi 3 septembre 2024 à 22 heures :

- Sur le parking de la Gravière, le long du Gyr entre le pont de Vallouise et la passerelle située en aval ;
- Sur la place du Champ de Mars ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits du lundi 2 septembre 2024 à 8 heures au mardi 3 septembre 2024 à 22 heures :

- Rue du centre, de l'hôtel « les Vallois » jusqu'à la place de l'Eglise ;
- Place de l'Eglise ;
- Route Dessus-Ville – RD 504, de la place de l'Eglise jusqu'au square du 19 mars 1962 ;
- Rue du Champ de Ville, de la place de l'Eglise jusqu'au presbytère ;
- Rue du Champ de mars – RD 504, de la place de l'Eglise jusqu'à la route Dessous-Ville ;
- Place du Champ de Mars

Pendant la durée de l'interdiction de circulation dans le centre-bourg de Vallouise, un itinéraire de **dévi**ation sera mis en place par les services techniques communaux.

Des **microcoupures de circulation** pourront intervenir, mardi 3 septembre de 8 heures à 20 heures.

- Rue du Champ de Ville entre la place des Aiguillers et la place de l'Eglise
- Route Dessous-Ville entre le chemin du Sud et la rue du Champ de Mars

Article 3 : Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'équipe de tournage de la série « Alex Hugo », aux véhicules de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours ;

Article 4 : Signalisation

Les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées au moyen d'une signalisation réglementaire appropriée.

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie).

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux et l'équipe de tournage de la série « Alex Hugo » ;

Article 5 : infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 6 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame DUTREY Claire, représentante de la société nationale de programme FRANCE TELEVISIONS ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur Le Président du Département des Hautes Alpes.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 28 août 2024



Madame le Maire
Gaëlle Moreau

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Publié sur le site Internet de la commune
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification